

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Communiqué de presse

22.01.2010

Engagement de la Confédération suisse pour la sécurité ferroviaire

Un Protocole d'accord (MoU) établissant les principes communs d'un système de certification des Entités chargées de la maintenance (ECM) des wagons de marchandises a été signé par la Suisse le 22 janvier 2010 au siège de l'OTIF à Berne.

Fruit de l'excellente coopération entre les associations de l'industrie ferroviaire (CER, ERFA, UIC, UIP), les autorités des Etats membres chargées de la sécurité, l'Agence ferroviaire européenne, la Commission européenne et le Secrétaire général de l'OTIF, ce MoU avait été déjà signé en mai 2009 par dix autres Etats membres de l'OTIF.

Depuis l'entrée en vigueur de la COTIF 1999 en juillet 2006, il n'est plus fait obligation aux détenteurs de wagons d'enregistrer leurs wagons auprès d'une entreprise ferroviaire. Des règlements communautaires récents et des amendements à la Convention COTIF adoptés en décembre 2009 confient tous deux la tâche et la responsabilité de la maintenance du matériel roulant à une entité appelée ECM, laquelle peut être le détenteur lui-même, une entreprise ferroviaire ou un gestionnaire d'infrastructure.

Le MoU établit un système volontaire provisoire de certification des ECM des wagons de marchandises incluant des règles détaillées concernant la certification et le contrôle des ECM, leurs tâches et interfaces avec d'autres intervenants et le principe de reconnaissance mutuelle par l'ensemble des parties des certificats émis. Ce MoU est temporaire, l'UE et l'OTIF envisageant toutes deux d'élaborer les réglementations contraignantes requises dans ce domaine.

Le Secrétaire général de l'OTIF a déclaré que « la création d'un système de certification volontaire allait accélérer la mise en place d'un régime de certification en attendant que les règles de droit international contraignantes requises aient été adoptées et soient en vigueur, et qu'elle allait par conséquent contribuer à l'amélioration des normes de sécurité relatives au matériel roulant en Europe ».

Il a ajouté qu'« en signant le MoU, la Suisse avait confirmé qu'elle contribuait, de façon constante, à des initiatives favorisant l'amélioration des niveaux de sécurité du trafic ferroviaire. »

Le Dr. Max Friedli, Directeur de l'Office fédéral suisse des transports, a également souligné, à l'occasion de la signature, la contribution de ce MoU à la sécurité : « La Suisse soutient des solutions simples, mais efficaces. Et ce d'autant plus lorsque ces mesures contribuent au transfert du transport de marchandises de la route au rail. »

Informations :

M. Karl Erik Raff

Tél. + 41 (0)31 359 10 25, Courriel : karlerik.raff@otif.org